**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

**Décret du 9 mars 2023**
**approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue comme établissement d'utilité publique**

NOR : IOMD2233657D

**La Première ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

Vu le décret du 30 décembre 2005 qui a reconnu comme établissement d'utilité publique la fondation Gustave Roussy, dont le siège est à Villejuif (94) ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de la fondation en date du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 septembre 2022 ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Vu les pièces établissant la situation financière de la fondation ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

**Décrète :**

**Article 1er**

La fondation dite « Fondation Gustave Roussy », dont le siège est à Villejuif (94), et qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 30 décembre 2005, est régie par les statuts annexés au présent décret.

## Article 2

La dotation de la Fondation Gustave Roussy est constituée d'une somme en numéraire de 2.121.046 euros (deux millions cent vingt-et-un mille quarante-six euros) apportée par le fondateur lors de la constitution de la fondation.

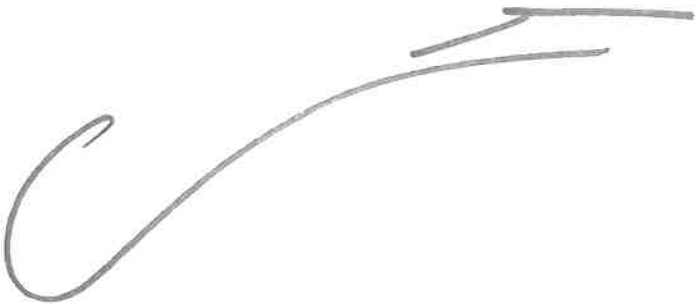
Ces biens sont irrévocablement affectés à la dotation.

La dotation est accrue du produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale ainsi que d'une fraction de l'excédent des ressources annuelles nécessaire au maintien de sa valeur. Elle peut être accrue en valeur absolue par décision du conseil d'administration.

**Article 3**

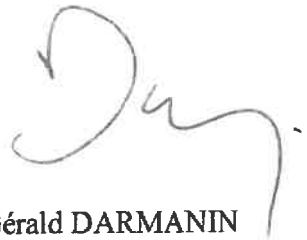
Le ministre de l'intérieur et des outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mars 2023.



Par la Première ministre :

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,



Gérald DARMANIN